Le *Jour*, organe opportuniste, dit que le gouvernement est très embarrassé du cas de M. Lafargue si ce dernier est élu, comme c'est presque certain. Le *Jour* demande :

« Devra-t-on le gracier ou laissera-t-on à la Chambre seule la responsabilité de le faire élargir en le faisant bénéficier par la validation de son élection de l'immunité parlementaire ?

« On fait remarquer que sur ce point le gouvernement a déjà présenté une doctrine qu'il a fait approuver par la Chambre, dans le cas du général Boulanger dont l'élection ne fut pas validée et considérée comme nulle, le candidat étant inéligible. »

Le *Jour* demande encore : « Le cabinet doit-il se déjuger, et la Chambre, en validant M. Lafargue, s'il est élu, va-t-elle montrer qu'elle a, dans des cas pareils, deux poids et deux mesures ?

Il y a à remarquer que les deux cas cités par le *Jour* ne sont pas identiques : le général Boulanger était inéligible, tandis que le docteur Lafargue est parfaitement éligible.

* *

Les socialistes sont gens d'action et d'influence. Hier, ils mettaient en interdit les cabarets qui reçoivent le *Progrès*. Aujourd'hui, on voyait déjà affiché, dans un certain nombre de débits de boissons de notre ville, le placard suivant :

« Avis. — Les bons citoyens peuvent entrer : ici on ne reçoit pas le « Progrès du Nord ».

Malpeste ! on va bien chez les socialistes.

Un vol de 600 francs de draps a été commis hier chez M. Defaux, rue de Flers, à Lille. Auteur inconnu.

Une noyée. — Jeudi matin, vers huit heures, Louis Delcroisse, chauffeur au chemin de fer du Nord, demeurant rue de Pont Noyelles, 31, à Fives-Lille, a retiré le cadavre d'une femme de l'eau du fossé des fortifications à la passerelle Ste Agnès (gare de Lille). M. Hochstetter, docteur, appelé aussitôt, constata le décès : le cadavre de cette femme, qui paraît âgée de 55 ans environ, a été transporté à la Morgue.

Le Cercle horticole du Nord au Palais-Rameau. — Dimanche 8 novembre, à trois heures et demie de l'après-midi, le *Cercle horticole du Nord* tiendra une assemblée générale extraordinaire au Palais-Rameau. A cette occasion, une exposition de chrysanthèmes en pots et en fleurs coupées, plantes fleuries et ornementales, sera installée dans le vaste hall de l'édifi e municipal.

Au cours de la séance, M. Jadoul, professeur d'arboriculture de la ville de Lille, fera une conférence, et la séance se terminera par le tirage d'une importante tombola gratuite, composée de plantes fleuries et ornementales au profit des sociétaires présents. L'entrée du palais sera entièrement libre.

Concerts et Spectacles

Grand-Théâtre de Roubaix. — C'est encore un des vieux ouvrages du répertoire qui faisait les frais de la représentation de jeudi. A l'Hippodrome : *cet excellent Trouvère* du maestro Verdi. L'affiche avait attiré un quart de salle à peine.

Nous avons parlé l'an dernier et plusieurs années précédentes aussi, du livret colossalement absurde et mélodramatique du signor Salvatore Sacini : c'est obscur, vieillot, et quelque peu invraisemblable. On vous raconterait en langage ordinaire — au lieu de vous la dire en une musique souvent originale et toujours dramatique — cette histoire légèrement macabre, où sorciers et bohémiens, puissants seigneurs et pauvres trouvères s'agitent dans un déluge de situations plus larmoyantes les unes que les autres, que vous croiriez à une sombre histoire de nourrice, murmurée le soir aux oreilles d'un méchant enfant, afin de lui inspirer une terreur salutaire.

Enfin, inclinons-nous : c'est le Répertoire !

Il n'en est pas moins vrai que la musique du *Trouvère* a classé définitivement Verdi au rang des maîtres, à une époque où la France croyait que son talent ne se populariserait jamais parmi nous. Tout a été dit et écrit sur ce sujet : y revenir serait de la redite, d'autant plus qu'il faudrait nous répéter chaque année. Parlons donc seulement de l'interprétation de l'œuvre.

Elle a été en général très bonne. Mais les honneurs de la soirée ont été particulièrement à M. Grozel, chargé du rôle de Manrique, et à Mlle Baskans — qui a remporté un véritable triomphe, et dont la superbe voix se double d'un jeu de tragédienne, parfois puissant. Rarement nous avons vu une Azucena plus originale et plus saisissante. Mlle Rizzio, MM. Lavelle et Fronton ont apporté beaucoup de talent dans l'interprétation de leurs rôles. Les chœurs ont été fort convenables et l'orchestre a mérité tous éloges.

On avait préludé par une charmante comédie, *Les projets de ma Tante*, une tante qui arrive bien habilement à marier sa jeune nièce à un voisin de campagne. Cette comédie nous a permis d'apprécier deux débuts très satisfaisant; celui de M. Claude, le nouveau jeune premier, et de Mme Richer, la duègne. Mlle Dupré, comme de coutume, incarnait avec beaucoup de grâce et d'ingénuité, le rôle exquis de la nièce.

Choral Nadaud. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Le *Choral Nadaud* organise pour le lundi 9 courant, dans sa salle du *Café Pandore*, une soirée bachique qui promet d'être très brillante. Le programme est très bien composé et porte les noms des meilleurs solistes de la Société. Nous le publierons dans quelques jours.

« Cette soirée est offerte aux membres honoraires qui sont invités à amener leurs amis. Il ne sera pas envoyé d'invitation particulière et le présent avis doit être considéré comme en tenant lieu. »

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du 5 novembre.* — QUERELLE DE CLOCHER. — Il y a quelque temps, des briquetiers eurent à Leers, dans un estaminet, des discussions à propos de prétextes futiles. Ils se reprochaient à l'un de ne pas appartenir à tel village, à l'autre d'être de telle commune. La querelle s'envenima au point que Jules Prez, qui habite Estaimpuis, fit, à son antagoniste Regnier, des blessures peu graves, il est vrai. Le Tribunal tint compte de ces diverses circonstances et n'inflige à Prez qu'une amende de vingt-cinq francs.

LE MÉCONTENTEMENT D'UN PROPRIÉTAIRE. — Auguste L... en même temps qu'il est loueur de voitures à Roubaix et qu'il conduit lui-même ses chevaux, est propriétaire à Mouveaux, de quelques petites maisons. Il va régulièrement tous les premiers lundis des mois, toucher ses loyers. Parmi les diverses habitations lui appartenant, il en était une inoccupée que le locataire avait quittée en oubliant de solder quatre mois de loyer.

Curieux de voir en quel état se trouvait la maison, il n'est pas peu étonné de trouver la porte ouverte et de découvrir à l'intérieur du log s, une dizaine de marmots de tout sexe, gambadant, piaillant et qui, après avoir préalablement brisé la sonnette, s'amusaient à déchirer la tapisserie et à faire manœuvrer sans pitié les serrures. Peu aimablement disposé d'avance à la seule vue de cette maison qui lui rappelle le souvenir d'un locataire oublieur, Auguste L... sent sa mauvaise humeur s'accentuer : il met tout ce monde dehors et gratifie d'un coup de pied au derrière de deux tapes sur la tête, la petite fille qui s'était servie de la clef de sa maison à elle pour permettre aux bambins de faire irruption dans la maison.

L... allait se retirer, quand il voit descendre quatre à quatre du premier une voisine, la femme Vantsenkiste. — Qu'est-ce que vous faites-là ?... lui demanda L... Alors la femme avec un accent flamand fortement prononcé : « Ça ne vous *arde* pas ! » s'écrie-t-elle. A cette réponse inattendue qui déroute absolument toutes les idées qu'il s'était faites jusque là du droit de propriété, L... sent de nouveau bouillonner en lui toute la bile du propriétaire impayé; et d'un naturel déjà peu endurant, L... secoue quelque peu rudement en lui toute la bile du propriétaire impayé; et d'un naturel déjà peu endurant, L... secoue quelque peu rudement et *jette* à la porte la voisine qui va s'écraser le nez sur le chambranle.

La femme Vantsenkiste saigne assez abondamment; il s'ensuit sur la figure quelques ecchymoses qui sont constatées et amènent devant le tribunal l'infortuné propriétaire-cocher. Il faut dire que le canier de l'inculpé n'est point précisément pur de toute tache... au contraire. A raison de démêlés avec les agents de l'autorité, de rixes avec ses collègues, quelques chevaliers de Sacre, il est arrivé à accumuler sur sa tête le chiffre respectable de neuf condamnations. Après avoir répondu aux questions de M. le Président, il a, pendant la plaidoirie de son défenseur l'attitude contrite et réservée d'un pécheur faisant un retour sur lui-même. Auguste L... s'en tire encore cette fois avec vingt jours d'emprisonnement.

LE PARC AUX COURSES. — Au cours de l'audience a été jugée une affaire qui intéresse vivement les amateurs de paris sur les hippodromes et qui a donné lieu à l'interprétation d'une loi toute récente, du 5 juin 1891, plus connue sous le nom de « loi sur les paris mutuels. » La promulgation de ce document législatif avait été précédée de débats parlementaires assez développés à la Chambre et au Sénat. Il s'agit de savoir si cette réglementation de jeu sur les champs de course interdit tout pari que qu'il soit. Le texte édicte que : seront punis des peines portées à l'art. 410 C. pén. tous individus qui exploiteront les paris sur les champs de courses, en offrant de parier ou en parlant aux mêmes avec tous venants. »

C'était aux dernières courses de Lille ; le commissaire de service remarqua [illegible] pesage un monsieur qui tenait des paris avec quelques sportsmen bien connus : il faisait ce qu'on appelle le pari au livre : il se contentait d'inscrire les personnes qui tenaient contre lui. Contrairement aux habitudes des bookmakers, il n'avait ni installation apparente, ni cote ostensible et ne recevait point d'avance l'enjeu. Il était mêlé aux amateurs qui circulaient. Le commissaire vit là une infraction à la loi il le mit en état d'arrestation et saisit le livre qu'il portait à la main. Le monsieur arrêté était un nommé Charles Lamare, voyageur de commerce sur lequel de bonnes renseignement furent ensuite données.

Ch. Lamare qui comparaît devant le Tribunal, se défend d'être un bookmaker ; il est commis-voyageur et comme tout amateur, il allait le dimanche sur le champ de courses, particulièrement à Paris et tenait des paris avec des personnes de sa connaissance à qui il avait vendu des marchandises dans ses tournées ou avec lesquelles il était déjà d'avance en relations. Il explique que, à Paris, le pari au livre est toléré et qu'il croyait tellement peu se trouver en défaut sur l'hippodrome de Lille qu'il avait préalablement consulté le président du comité des courses qui lui avait donné son avis dans le sens de la permission. — M. le substitut Guillemin prononce un réquisitoire assez long pour justifier la prévention. Il commence par couvrir de sa responsabilité le commissaire qui, au moment et à la suite de cette arrestation, avait soulevé dans la Presse de vives récriminations. Il a maintenu les poursuites parce qu'il veut obtenir du Tribunal une décision de principe comme celles qui ont été rendues déjà par d'autres tribunaux. A Paris, la police tolère le pari au livre, c'est possible, mais la magistrature réprime.

Pour l'organe du ministère public, il n'est pas douteux et il résulte des travaux préparatoires de la loi que le pari mutuel officiel seul, est autorisé; que tous autres paris, au livre, à la cote sont interdits. Il importe peu qu'il n'y ait plus l'appareil qui caractérisait auparavant le bookmaker ; que, d'autre part, les parieurs soient gens sommes et expérimentés. Il suffit que les paris soient offerts à tous venants : ce que la loi a voulu c'est que les jeux de hasard ne puissent plus se produire sur les hippodromes. Dès le moment où le « professionnel » existe, il y a délit : ce qui démontre que Lamare était dans ce cas, c'est qu'il pariait pour ou contre *n'importe quel cheval*. C'est une espèce de maison de jeu ambulante.

Me Guillemin demande donc, pour le principe, une condamnation contre Lamare, mais ne s'oppose pas à ce qu'on use d'indulgence envers lui, ni même qu'on lui accorde le sursis de l'exécution de la peine. Le tribunal fait droit à ces conclusions en condamnant Lamare à six jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende, mais avec le bénéfice de la loi Bérenger.

LA FRAUDE. — Alfred Renard, un mois. — Maximilien Jacobs, quarante jours.

POUR VOL ET ABUS DE CONFIANCE. — Gustave Masquelier, de Tourcoing, à six mois.

POUR VOL. — Désiré Sauvage, 2 mois. — Louis Foucart, six mois de correction. — Gustave Declercq deux mois.

Me CONFORME.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du 5 novembre.* — RESPONSABILITÉ D'ACCIDENT. — Nous avons annoncé déjà que l'effondrement d'un plafond, chez M. Parent-Montfort, à Lannoy, avait entraîné un procès en responsabilité intenté par la victime, un ouvrier du nom de Deberghe, au patron M. Parent. Celui-ci avait mis en cause l'entrepreneur qui exécutait, à ce moment-là, des travaux M. Mathon.

Un premier jugement avait nommé trois médecins avec mission d'examiner l'ouvrier et de déterminer le degré d'incapacité qui avait résulté de l'accident : c'est sur le rapport des experts qu'il était plaidé aujourd'hui en délibéré.

Me CONFORME.

CONSEIL MUNICIPAL DE WATTRELOS

Séance ordinaire du 5 novembre 1891

La séance est ouverte à 5 heures 30, sous la présidence de M. LORIDAN NOCLAIN, maire.

Sont présents : MM. Henri Pollet, Delmarre, Dupont, adjoints ; Pierre Boute, Spriet-Dassonville, Carlos Lepers; Jean-Baptiste Flipo, Flipo Doutreligne, Pierre Vanboutte, Emile Jabaru, Alien-Dubois, Abel Hazebrouck, Pierre D'Halluin, Lefebvre-Delcroix, Droulers-Loridant, Jean-Baptiste Dabus, Louis Delneste, Louis Delcroix.

Absents : MM. Jean-Baptiste Quennoy, Simon Lorfebvre, Dubrulle-Dillies, Jean Castel, Leruste Galois, Ferdinand Béghin, Adolphe Carnin, Jean-Baptiste Desouvry, Edouard Delplanque, absent de France.

On procède à la nomination d'un secrétaire pour la séance.

M. Flipo Ansart est élu secrétaire. Il donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre dernier.

M. LE MAIRE. Quelqu'un a-t-il un observation à faire ? — M. HIEN. Au sujet de l'expropriation concernant le redressement du chemin de grande communication n° 10, le procès verbal dit que les deux demandes d'indemnités adressées par Mme veuve Pollet et sa famille, ont été renvoyées au jury d'expropriation. Cependant celle de 3910 fr. a été acceptée par le conseil; c'est donc seulement celle de 2000 fr. qui a pu être renvoyée au jury. — M. POLLET. En effet d'après le procès verbal les deux propositions ont été indiquées comme renvoyées au jury et j'ai lieu d'en être surpris. — M. HIEN. Ce ne peut être qu'une erreur du secrétaire. — M. LE MAIRE. Il est bien entendu qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point et je propose au conseil de faire dans ce sens une rectification au procès verbal. La rectification est adoptée à l'unanimité.

M. LEPERS. — Il y a plusieurs mois déjà que les pavés destinés au chemin qui conduit à Sainte-Marguerite sont arrivés sur le terrain, on a lieu de s'étonner qu'on ne les ait pas encore employés, nous sommes à la veille de l'hiver il serait donc urgent de commencer ce travail des plus indispensables. — M. LE MAIRE. Nous avons encore deux *marche pied* à faire ailleurs avant d'en occuper du chemin de Sainte-Marguerite, nous allons presser les travaux en conséquence pour que tout soit terminé dans le plus bref délai.

M. D'HALLUIN. — La ville de Roubaix est en train de poser un siphon dans le canal et nous sommes exposés à une inondation dans la mauvaise saison qui va s'ouvrir. Notre puissante voisine faisant toujours passer ses intérêts avant les nôtres, ne se préoccupe guère des préjudices qu'elle nous cause. Le ruisseau de l'Espierre déborde annuellement dans les champs riverains et nous cause des pertes qu'on peut évaluer sans exagération à un millier de francs et le siphon qu'on installe tout à côté augmente encore le danger. Je sais qu'on a écrit plusieurs fois à l'administration municipale de Roubaix pour la prier d'établir une digue pour contenir les eaux, mais on a toujours répondu par une fin de non recevoir. La ville de Roubaix sait qu'il faut beaucoup d'argent pour procéder et compte que nous hésiterons à faire les frais d'une action judiciaire. N'y aurait-il pas lieu de nommer une commission pour intervenir auprès de M. le Maire de Roubaix et vider la question à l'amiable? — M. LE MAIRE L'administration a écrit plusieurs fois et une commission n'aurait pas fait mieux. Nous allons écrire de nouveau en y mettant encore plus d'insistance.

M. POLLET. La mairie de Roubaix nous a envoyé il y a quelques jours une personne chargée de prendre les noms des riverains pour s'entendre avec eux, nous avons lieu de le croire. M. D'HALLUIN. Cela ne prouve pas que la solution soit prochaine et c'est peut être pour nous faire prendre mieux patience. — M. DELMARRE. La même démarche a déjà été faite et nous n'en avons pas été plus avancés. M. LE MAIRE. Attendons que les prochains dommages surviennent et nous verrons à faire respecter nos droits sans procéder à la nomination d'une commission spéciale. Je propose au Conseil de s'en rapporter à l'administration pour défendre utilement les intérêts de la ville en cas de besoin. Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable.

M. DHALLUIN. Depuis la dernière séance la Compagnie du gaz a-t-elle fait connaître sa décision au sujet de l'éclairage du Sapin-Vert? — M. POLLET. La Compagnie demande les noms des personnes qui veulent faire monter le gaz ; si le total des becs atteint le nombre de mille elle s'engage à faire le travail l'année prochaine. — M. LE MAIRE. La Commission d'éclairage public qui a été nommée tout spécialement l'hiver dernier s'occupera de transiger avec la compagnie du gaz et de la presser dans sa canalisation.

Après l'échange des diverses observations sur lesquelles nous venons de nous étendre, le Conseil aborde l'ordre du jour de la séance.

Vote de crédits et de suppléments de crédits

Bascule publique 150 francs. Fournitures d'imprimés pour répartition des contributions, 207 fr. 60. — M. HIEN. A qui sont allouées les 150 francs pour la bascule? — M. POLLET. Tout naturellement à la personne qui a la direction du poids public. — M. HIEN. Sait-on si cette personne continuera de s'occuper de cette charge? — M. LE MAIRE. Il n'y a aucun doute là-dessus, et, par parenthèse, elle ne nous a encore rien réclamé depuis cinq ans.

Fête du 14 juillet, 307 fr. 40. Fournitures scolaires 165 fr. 18. Enlèvement des boues 150. Dépenses diverses 140 fr. 61, ensemble 763 fr. 19 cent.

Ces divers crédits sont adoptés à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. Carbonnet, brigadier des gardes-champêtres de la ville par laquelle il sollicite de la bienveillance du Conseil une indemnité annuelle qu'il laisse à son entière appréciation. — M. LEPERS. Le double galon qu'il porte sur son bras mérite une gratification. — M. LE MAIRE. Il a été nommé brigadier, pour ses bons services, le 1er juillet dernier et je propose au Conseil de lui voter une augmentation d'appointements, qui pourrait être de 100 fr. par exemple. — M. POLLET. Notre brigadier a affiché longtemps pour la commune sans jamais rien réclamer pour ses frais; cela doit entrer en considération.

M. FLIPO ANSART. Ne pourrait-on pas allouer au brigadier une couple de centaines de francs ? — M. LE MAIRE. Il est plus sage à mon avis de mettre le chiffre aux voix. M. LEPERS : Je propose la même somme que M. Flipo Ansart. — Plusieurs conseillers : Une augmentation de 100 francs est raisonnable.

M. LE MAIRE. — Nous allons mettre la question aux voix. Par 11 voix contre 7, le chiffre de 100 francs est adopté.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de la commission de la musique municipale demandant pour les 70 musiciens le remplacement de leurs pantalons hors de service. — M. SPRIET. Toutes les communes possédant un corps de musique se font un devoir de prendre à leur charge toutes les dépenses concernant la tenue : une de ce fait un sacrifice de 9,000 francs.

M. HAZEBROUCK. Quel peut être le prix moyen d'un pantalon pour tenue militaire? — M. LE MAIRE. De 12 à 15 francs au plus. — M. HIEN. On pourrait, comme cela se fait ailleurs, mettre cette fourniture en adjudication. — M. LE MAIRE. Le Conseil est-il d'avis en principe d'ouvrir le crédit éventuel nécessaire, sauf à procéder par voie d'adjudication? Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de la *Patriote*, société de gymnastique et d'armes, par laquelle elle demande une subvention annuelle. Cette société compte 50 membres. — M. HIEN. Ne nous fixe-t-on pas une somme ? — M. POLLET. On s'en rapporte au Conseil. — M. LE MAIRE. Je propose d'accorder 100 francs comme on l'a fait déjà pour une autre société. Adopté à l'unanimité.

Une indemnité de 50 francs est accordée à M. Dehem François présenté la séance pour le déménagement forcé qu'il a du subir lors de l'expropriation pour cause d'utilité publique lors du percement de la nouvelle route vers la Vieille Place.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de Mme Dupuis, institutrice titulaire de l'école de Beaulieu, par laquelle elle a sollicité une augmentation de traitement pour être assimilée à ses collègues. — M. D'HALLUIN. De combien est le traitement de cette institutrice ? — M. POLLET. Il est de 950 francs. Le Conseil, à l'unanimité, accorde à Mme Dupuis, une augmentation annuelle de 100 francs.

Cotes irrécouvrables

L'état de ces cotes ou non valeurs est adopté à l'unanimité.

Travaux aux écoles

Le Conseil renvoie à la commission des travaux publics le rapport de la commission des écoles sur les réparations de divers genres dont la nécessité pourra se faire sentir.

Devis des travaux des dépenses pour le pavage du chemin rural n° 2

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport de M. Collart, agent-voyer, qui fixe cette dépense à 15,700 fr. non compris la somme de 400 fr. pour le plan à établir.

M. D'HALLUIN. Il me semble qu'on pourrait réserver le vote des 15,700 fr., en se contentant d'ouvrir quant à présent un crédit pour l'établissement du plan.

Le Conseil vote dans ce sens à l'unanimité.

Nomination de délégués pour la revision de la liste électorale

M. LE MAIRE. Il est de toute nécessité d'ajouter à la commission un quatrième membre qui se chargerait du quartier de Vieille-Place.

M. Henri Pollet est nommé membre complémentaire à l'unanimité.

Souscription pour l'erection d'un monument à la mémoire de M. Testelin

M. LE MAIRE. Pour Sedan dans un cas similaire, nous avons voté une somme de 25 francs. Je propose de voter la même somme pour le monument à élever à la mémoire de M. Testelin. — M. LEPERS. Notre ville n'est pas riche pour le moment, et ne doit pas s'imposer cette charge, et puis M. Testelin est un étranger pour nous.

M. DROULERS. Qu'on refuse toute participation à la souscription, le peu d'argent dont nous pouvons disposer, nous le ferons bien mieux de le donner à nos pauvres. M. FLIPO-ANSART. J'appuie la motion de M. le Maire et je suis d'avis qu'on souscrive pour 25 francs. — M. DHALLUIN. M. Testelin a rendu des services au pays, sachons les reconnaître. — M. LE MAIRE fait procéder au vote sur le chiffre pour lequel on doit s'inscrire. A une très grande majorité le chiffre de 25 francs est adopté.

Budget des chemins vicinaux ordinaires pour 1892

Dépenses : 26,476 fr., Recettes : 26,476 fr. Le Conseil adopte ses chiffres sans observations.

Demandes de militaires

Le Conseil donne un avis favorable aux demandes qui lui sont adressées par plusieurs militaires pour les aider à obtenir de réintégrer leurs foyers à cause de l'état d'indigence dans lequel se trouve leur famille. Après l'épuisement de l'ordre du jour, M. D'Halluin demande pour quel motif le nom de M. Ducatteau-Lézy ne se trouve pas porté sur la liste des propriétaires à exproprier à l'occasion du tracé du chemin de grande communication n° 10.

M. LE MAIRE. — Tous les noms sans exception sont portés sur la liste, mais on n'a rappelé dans la dernière séance que ceux des propriétaires qui ont répondu aux offres de l'administration. — M. D'HALLUIN. Que va-t-il être décidé au sujet de la gare dont nous attendons l'édification à Wattrelos? Est-ce Roubaix qui va être gare frontière comme on le prétend chez nos voisins? Dépendant la place convenable pour notre gare est toute désignée à l'avance. C'est la vieille place, à cause de sa situation centrale, offrant tous les avantages pour les voyageurs et pour les marchandises. Certaines personnes, paraît-il ont la prétention de la reculer jusque dans les champs; nous laisserons-nous conduire ainsi? N'est-ce pas le cas d'insister plus que jamais auprès de la Compagnie du chemin de fer du Nord pour obtenir une solution en notre faveur?

M. LE MAIRE. Nous avons écrit et fait toutes les démarches nécessaires pour arriver aux meilleurs résultats et nous persévérerons dans cette voie en revenant à la charge. — M. FLIPO ANSART. La propriété de M. Dronquart, rue du Ballon, se trouve exposée à de continuelles inondations. N'y a-t-il moyen d'en faire exproprier le sol de 30 centimètres sur 40 mètres de longueur? — M. LE MAIRE. Nous pourrons le faire mais ce ne sera pas cette année. — La séance est levée à 7 h. 30

LES FUNÉRAILLES DE Mgr DENNEL

évêque d'Arras

Arras, 5 novembre. — Les funérailles de Mgr Dennel, évêque d'Arras, ont eu lieu jeudi matin au milieu d'une affluence considérable.

Les préparatifs

Dès la première heure, la ville d'Arras présentait une animation extraordinaire ; toutes les rues que le cortège funèbre devait parcourir étaient ornées de tentures blanches et noires.

Suivant le rit prescrit par le cérémonial, l'office des morts a été psalmodié en entier le matin à la chapelle ardente. Les élèves du grand séminaire ont récité les vêpres. Les chants liturgiques ont été continués successivement par le clergé de la paroisse Saint-Géry, par celui des paroisses Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas-en-Cité et par le chapitre de la basilique cathédrale.

A huit heures et demie, toutes les personnes, appelées à faire partie du cortège se rendent aux emplacements qui ont été désignés.

Les autorités

A huit heures quarante-cinq, les évêques arrivent à l'évêché accompagnés de leurs vicaires généraux. Puis aussitôt, les autorités civiles, militaires et judiciaires pénètrent dans les salons du palais épiscopal dans l'ordre suivant : M. le chef de bataillon Devaureix, chef d'état-major de la 2e division d'infanterie, remplaçant M. le général Swiney, indisposé, accompagné de M. le lieutenant Monis.

Le colonel Lehayre; le lieutenant-colonel Ligneau et une députation du corps des officiers du 3e génie; Les sous-intendants Schiel et Pollacchi, M. le préfet Alapetite, accompagné de deux conseillers de deux conseillers de préfecture; les administrations civiles; M. Taillianat, député; M. Legrelle, maire d'Arras; M. Paris, ancien président du tribunal civil et M. Guéraux, juge d'instruction, en robes, représentant le tribunal d'Arras, accompagnés de deux huissiers; Le directeur des postes et télégraphes du département; Le général de brigade Edmond d'Esclevin, le colonel Courbassier, du 33e, avec une députation d'officiers. Viennent ensuite les juges du tribunal de commerce, en robe; le commandant de recrutement et ses officiers; le commandant Moreau et les officiers de la gendarmerie; M. le médecin chef de l'hôpital d'Arras.

La levée du corps et le cortège

A 9 heures précises, les évêques pénètrent dans la chapelle ardente, et Mgr de Lydda récite les prières pour la levée du corps. On procède alors à la levée du corps, opération difficile à cause du poids du cercueil. Il ne faut pas moins de huit hommes pour le transporter sur le corbillard.

MM. Legrelle, maire ; Petit, président du tribunal civil; Lecesne, conseiller de préfecture et Devaureix, chef d'état-major de la deuxième division d'infanterie, tiennent les cordons de poêle et le cortège se met en marche à 9 h. 10 dans l'ordre et suivant l'itinéraire indiqués dans le programme, c'est-à-dire les rues de la Madeleine, des Agnelets, de Saint-Aubert, Ernestale, de Saint-Géry, la Petite-Place, les rues des Trois-Visages, Méauleins et des Teinturiers.

Les tambours, suivis du suisse de la cathédrale, ouvrent la marche. Puis viennent les différents établissements de bienfaisance, sourds-muets, jeunes aveugles, orphelines, élèves des écoles libres, patronages, la société typographique de secours mutuels avec sa bannière, les élèves du petit séminaire et de l'institution St-Joseph, les membres des œuvres catholiques d'hommes, les religieuses des diverses communautés de la ville.

On remarque la députation des Facultés catholiques de Lille, en robe. Les cinq facultés sont représentées, sous la direction de Mgr Hautcœur, chancelier, la Faculté de théologie, en violet, la Faculté de médecine, en rouge, la Faculté de droit, en écarlate, la Faculté des lettres, en jaune, la Faculté des sciences, en rouge ponceau.

Nos seigneurs les évêques, en rochet et mosette, accompagnés de deux dignitaires et marchant dans l'ordre suivant : Mgr Labouré, évêque du Mans; Mgr Péronne, évêque de Beauvais; Mgr Jacquenet, évêque d'Amiens; Mgr Catteau, évêque de Luçon; Mgr Fava, évêque de Grenoble; Mgr Monnier, évêque de Lydda, coadjuteur de Cambrai, délégué par Mgr l'archevêque de Cambrai, prélat officiant la chape et la mitre [illegible] de Cambrai et portant la croix de deuil.

On porte ensuite les insignes pontificaux du défunt [illegible] d'un crêpe. Puis s'avance le char funèbre suivi de la maison du prélat défunt, de la famille et des autorités.

Le service funèbre

Le corbillard qui a quitté l'évêché à 9 heures 10, pénètre dans la cathédrale qu'à 10 heures 20. Le cortège a donc mis une heure dix minutes pour parcourir l'itinéraire que nous avons indiqué. Sur tout le parcours se presse une affluence considérable de monde ; le recueillement de cette foule est parfait.

Le cortège pénètre enfin dans la cathédrale. Les cinq évêques se placent devant le catafalque dans le chœur; à droite, MM. Legrelle, Petit, Lecesne et Devaureix; à gauche, M. le préfet et le général Edmond Desclevin, en suivant, les membres des administrations.

La cathédrale est entièrement tendue de deuil. La grande nef disparaît sous de vastes tentures blanches et noires bordées d'hermine et chaque pilier est caché par des tentures qui montent jusqu'à la voûte. Une immense croix blanche se détachent sur une étoffe noire forme le fond du maître-autel. Le trône épiscopal est recouvert de crêpe noir. La chaire, les lampadaires du chapitre sont également recouverts de crêpe.

A droite et à gauche du chœur, sur les piliers, pendent des oriflammes avec cartouches aux initiales du défunt. Dans le milieu du chœur est dressé un haut catafalque avec d'immenses draperies bordées d'hermine, et, tout en haut, on a placé les habillements violets du prélat; aux quatre coins, des écussons avec des initiales.

Le deuil était conduit par MM. les vicaires généraux et par M. l'abbé Herreng, secrétaire particulier et parent de Mgr Dennel. Parmi les nombreux assistants, nous avons remarqué MM. les membres de la fabrique de l'église de la paroisse St-André de Lille, dont Mgr Dennel avait été doyen, MM. Sans et Leroy, anciens députés, M. le comte Diesbach, M. l'archiprêtre Lasne, de St Maurice, M. l'abbé Holleboeque, supérieur du collège de Marcq etc., etc.

La messe a été chantée en faux bourdon sous la direction de M. le chanoine Vaillant. Immédiatement ensuite a eu lieu la cérémonie des cinq absoutes données: la première par Mgr Fava, évêque de Grenoble ; la 2e par Mgr Catteau, évêque de Luçon ; la 3e par Mgr Jacquenet, évêque d'Amiens ; la 4e par Mgr Péronne, évêque de Beauvais ; et la 4e par Mgr de Lyda, prélat officiant.

Aussitôt après, le chant *In Paradisum* a été entonné et le clergé et les invités se sont retirés, laissant le corps au milieu du chœur en attendant l'inhumation dans le caveau des évêques sous la chapelle de la Vierge.

L'inhumation

A 3 h. 10, M. Favent chanoine archiprêtre, doyen de la cathédrale, assisté de ses vicaires et entouré de MM. les chanoines Machez, Wimrob et Graux, Lesck, Rousel Nick, Prudhomme, Cornuel et Sonier ont pris possession du cercueil de Mgr Dennel, qui a été porté jusqu'au caveau par des élèves du grand séminaire.

A 3 h. 20, après les prières d'usage, le corps du prélat a été descendu dans le caveau. Le cercueil a été placé entre celui de Mgr le cardinal de La Tour d'Auvergne et Mgr Parisis, c'est-à-dire à droite en descendant dans le caveau.

Sur le cercueil a été posée une plaque en cuivre de 0,14 cent. sur 0.10 portant l'inscription suivante :

MONSEIGNEUR DÉSIRÉ-JOSEPH DENNEL
Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer
1822 1891

A cette cérémonie de l'inhumation assistait peu de monde; l'heure en avait été tenu secrète, par crainte d'une affluence trop considérable.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Représentation. — *Arrêt.* — La seconde Chambre de la Cour a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Roubaix, rendu le 19 janvier dernier, entre MM. Leclercq-Letombe et Lacroix. Mais, faisant droit à l'appel incident de M. Leclercq-Letombe, elle a condamné son adversaire aux intérêts judiciaires.

NORD

LE CHEF DE BATAILLON CHAPUS, du 145e de ligne en garnison à Maubeuge, qui commandait les troupes envoyées à Fourmies le 1er mai dernier, est envoyé d'office au 64e régiment d'infanterie, à Ancenis.

Cour d'assises du Nord. — Une ordonnance de M. le premier président de la Cour d'appel fixe au lundi 30 novembre l'ouverture de la prochaine session des assises du Nord. La même ordonnance désigne MM. les conseillers Bosquet et de Montluc pour siéger en qualité d'assesseurs de M. Vibert, président. D'autre part, la Chambre des mises en accusation vient encore de renvoyer devant le jury les affaires suivantes :

17e affaire : Auguste Verhoestraete, 45 ans, tailleur à Tourcoing; affaire de mœurs. 18e affaire : Henri-Victor Coudron, 18 ans, journalier à Bailleul ; vol qualifié. 19e affaire : Joachim-Joseph Dangréaux, 67 ans, journalier à Limont-Fontaine ; affaire de mœurs.

Nominations judiciaires. — Sont nommés : juge au tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher), M. Dumont, juge au siège de Dunkerque; juge au tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Nourrisson, substitut du procureur de la République près le siège de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Dumont.

Création d'un bureau télégraphique. — La création d'un bureau télégraphique est autorisée dans la commune de Godewaervelde (Nord).

Une jeune fille noyée à Marchiennes. — Des passants ont trouvé noyée, dans un fossé contenant un mètre d'eau, au hameau du Sec-Marais, à Marchiennes, une jeune fille de quinze ans, Céline Becquet, demeurant dans ce hameau. Cette malheureuse, sujette à des attaques d'épilepsie, est tombée dans ce fossé au milieu d'une de ses crises.

Vol à la gare de Cantin. — La gare de Cantin recevait, il y a quelques jours, un wagon plombé contenant 60 sacs de blé de semence pour M. Miroux, fabricant de sucre à Cantin. Lorsque les ouvriers de cet industriel se présentèrent pour charger les sacs, le chef de gare se rendit à l'endroit où se trouvait le wagon et constata que d'audacieux malfaiteurs avaient, la nuit, pénétré dans l'enceinte de la gare, déplombé le wagon et y avaient volé trois sacs sur les soixante.

PAS-DE-CALAIS

Dans le bassin houiller du Pas-de-Calais. — **Le vote sur la grève.** — On connaît maintenant les résultats du vote pour 63 communes. Les voix se répartissent comme suit : Votants, 17,194. Pour la grève, 11,110. Pour le travail, 5,995; Bulletins nuls, 89.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

6 NOVEMBRE 1870

Le sergent Hoff

Ce jour-là le sergent Hoff fut décoré. Qu'était-ce que le sergent Hoff ? un Alsacien qui, ayant déjà fait 12 ans de service sans avoir jamais eu l'occasion de voir le feu, se trouvait au dépôt du 25e de ligne, à Belle-Isle, lorsqu'il apprit — heureusement le fait était faux — que son père avait été massacré par les Prussiens ; pris de rage, il demanda instamment à se battre, et incorporé au 107e (colonel Tarayre) il commença sous Paris cette guerre d'embuscade et de surprise où il déploya, avec le patriotisme d'un Français, la patience, la souplesse et la ténacité d'un Peau-Rouge ; on en aura une idée si nous disons que l'ordre du jour qui le décorait était ainsi conçu : « A tué, le 29 septembre, trois sentinelles ennemies; le 1er octobre, un officier prussien ; le 5, avec 15 hommes amis en déroute une troupe d'infanterie et de cavalerie ; le 13, a tué deux cavaliers ennemis, enfin dans divers combats individuels, a tué 27 Prussiens. » Et ceci n'est pas fini.

La place nous manque pour racouter en détail ses exploits; seul d'ab